



Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2005

Cinquante-neuvième session
Point 106 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 juin 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/588/Add.1)]

59/264. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

B¹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de douze mois allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la question², la section y relative du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours de cet exercice⁴,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004⁵ ;
2. *Prend note* des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport⁶, et approuve ses recommandations ;
3. *Prend note également* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³ relatif à celui du Comité des commissaires aux comptes⁶, et approuve ses recommandations sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

¹ La résolution 59/264, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 49 (A/59/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 59/264 A.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5)*, vol. II et rectificatif (A/59/5/Corr.1).

³ A/59/736, sect. II.

⁴ A/59/704.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5)*, vol. II et rectificatif (A/59/5/Corr.1), chap. V.

⁶ *Ibid.*, chap. II.

4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport et de l'amélioration de la présentation retenue ;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2004⁴ ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans quel délai on peut s'attendre à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes aient été appliquées, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, en désignant les fonctionnaires qui auront à en rendre compte ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session des mesures prises pour appliquer les dispositions du paragraphe 6 ci-dessus ;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment celles concernant la gestion des rations dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix et la gestion des opérations aériennes, et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient appliquées intégralement, rapidement et en temps utile ;

9. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, lorsqu'il appliquera les recommandations énoncées au paragraphe 81 du rapport du Comité des commissaires aux comptes⁶, du fait qu'il s'agit uniquement des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale, qui n'ont pas été intégralement appliquées à ce jour.

*104^e séance plénière
22 juin 2005*